PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE L'ANNEE 2024 JEUDI 8 FEVRIER 2024 à 20 HEURES à la salle de l'Aula

Ouverture de la séance :

A 20 heures, la Présidente du Conseil, Mme Sylviane Lambelet-Blanc ouvre la séance.
Elle salue le Syndic, les Municipaux, l'Assemblée, la presse et le public et leur souhaite la bienvenue.

1. Appel :

53 membres sur 65 sont présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.
Excusés 10
Absents : 2

Ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 décembre 2023
3. Dépôt de préavis
   - Préavis 1/24 – Demande d'un crédit pour le renforcement du Contrôle des habitants
   - Préavis 2/24 – Demande d'un crédit pour le renforcement du Service de l'urbanisme et des constructions
   - Préavis 3/24 – Demande d'un crédit d'étude pour la rénovation de l'Auberge de l'Etoile
4. Rapport des Commissions
   - Préavis 4/23 – Règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions
   - Préavis 6/23 – Demande d'un crédit d'étude pour le déplacement du port de la Venoge
   - Préavis 8/23 – Demande de crédit pour l'achat de véhicules pour la Sécurité municipale et le Service de la voirie et des espaces verts
5. Élection d'un·e délégué·e au Conseil intercommunal de la Police Région Morges (PRM)
6. Élection d'un·e délégué·e suppléant·e au Conseil intercommunal de la Police Région Morges (PRM)
7. Communications des délégués aux associations intercommunales
8. Communications de la Présidente
9. Communications de la Municipalité
10. a) Droit d'initiative
    b) Communications individuelles
11. Contre appel

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023

La Présidente ouvre la discussion.
Mme A. Pictet Vallon signale en page 6 du PV que lors de son intervention, Mme K. Storm Devolz voulait certainement dire qu'il n'avait pas eu d'autres choix et non qu'il n'y avait pas de choix,
Mme K. Storm Devolz confirme.
La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

A la majorité des Conseillers présents et 5 abstentions, le procès-verbal est accepté, tel que corrigé.

3. Dépôt de préavis

Préavis 1/24 Demande d'un crédit pour le renforcement du Contrôle des habitants

Une commission de 5 membres sera nommée à l'issue de la séance

Préavis 2/24 Demande d'un crédit pour le renforcement du Service de l'urbanisme et des constructions

Une commission de 5 membres sera nommée à l'issue de la séance

Préavis 3/24 Demande d'un crédit d'étude pour la rénovation de l'Auberge de l'Etoile

Une commission de 5 membres sera nommée à l'issue de la séance

4. Rapport des commissions

4/23 règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions

M. J.-M. Toinet résume le rapport de majorité de la commission ad hoc
Mme S. Steinhäuslin résume le rapport de minorité de la Commission ad hoc.

La Présidente explique qu'après la lecture des 2 rapports, elle va ouvrir la discussion dans l'ordre sur chaque amendement. Si le point a un amendement et un sous-amendement, la discussion commencera par celle concernant le sous-amendement suivi par celle concernant l'amendement. Puis la discussion sera ouverte sur le préavis dans son ensemble. Et nous voterons d'abord les sous-amendements, les amendements et le rapport dans son entier.

Le rapport de majorité comprend des amendements dont les teneurs sont les suivantes :
(note : pour des raisons de clarté, les modifications de texte, faisant l'objet donc des amendements sont en « en barré» dans les articles ci-dessous)

Art. 3 Prestations soumises à émolument

1 Sont soumises à émolument les décisions en lien avec des procédures d'aménagement du territoire et de police des constructions, ~~notamment celles~~ relatives à :

~~Toute autre demande liée à la police de construction~~

Justification : seules les prestations énumérées dans la grille tarifaire font l'objet d'un émolument. Il n'y en a pas d'autre.

La Présidente ouvre la discussion.
M. H. Nusbaumer se permet d'expliquer, au nom de la Municipalité. La Municipalité adhère et se rallie aux amendements proposés par la majorité de la commission. Par contre, elle considère que les amendements proposés par le rapport de minorité ne sont pas suffisants pour couvrir les frais engagés et proposera dès lors pour chaque article des sous amendements avec des tarifs adaptés. A cet effet la Municipalité a préparé, et déposé sur chaque pupitre des conseillers, un tableau Excel indiquant les montants amendés et les montants proposé en sous—amendement par la Municipalité.

Récapitulation des amendements et sous-amendements concernant les taxes maximales des articles 9 & 10

Grille tarifaire

Art. 9 - Permis de construire / démolir

	Libellé	Taxe fixe	Taxe proportionnelle	Montant maximal Proposition de la minorité de la commission	Montant maximal Proposition de la Municipalité
9.1	Examen de la demande et octroi du permis d'implantation (article 119 LATC)	CHF 300.	3 ‰ du coût des travaux CFC2 Minimum CHF 300.00 (non déduit du permis définitif)	CHF 5'000	CHF 10'000
9.2	Concertation, examen préalable d'un dossier en vue du dépôt d'une demande de permis de construire	CHF 100.	0,75 ‰ du coût des travaux CFC2 Minimum CHF 300.00 (non déduit du permis définitif)	CHF 1'500	CHF 2'000
9.3	Demande de permis de construire avec enquête publique (article 109 LATC) portant sur les nouvelles constructions,	CHF 500.	3 ‰ du coût des travaux CFC2 Minimum CHF 300.00	CHF 10'000	CHF 40'000

	agrandissements, transformations et dépendances (frais de dossier et délivrance du permis)				
9.4	Objets dispensés d'autorisation de construire (articles 103 LATC et 68a RLATC)	CHF 150	---	---	---
9.5	Demande de permis de construire sans enquête publique (articles 111 LATC et 72d RLATC) (frais de dossier et délivrance du permis)	CHF 300	3 ‰ du coût des travaux CFC2 Minimum CHF 300.00	CHF 5'000	CHF 40'000
9.6	Demande de permis de construire complémentaire (article 72b RLATC)	CHF 250	3 ‰ du coût des nouveaux travaux CFC2 Minimum CHF 150.00	CHF 10'000	CHF 40'000
9.7	Prolongation du permis de construire (article 118 al. 2 LATC)	CHF 150	---	---	---
	Libellé	Taxe fixe	Taxe proportionnelle	Montant maximal Proposition de la minorité de la commission	Montant maximal Proposition de la Municipalité
9.8	Mise en conformité / régularisation (application d'une contravention selon article 130 LATC réservée)	CHF 300	Selon procédures 9.2 à 9.5	Selon procédures 9.2 à 9.5	Selon procédures 9.2 à 9.5
9.9	Demande de permis de démolir	CHF 200	1 ‰ du coût des travaux CFC2 Minimum CHF 300.00	CHF 5'000	CHF 5'000
9.10	Demande de permis de construire ou de démolir retirée pendant ou après enquête publique (renonciation)	CHF 150	1,5 ‰ du coût des travaux CFC2 Minimum CHF 300.00	CHF 5'000	CHF 20'000
9.11	Permis de construire ou de	CHF 200	1,5 ‰ du coût des travaux	CHF 5'000	CHF 20'000

	démolir refusé		CFC2 Minimum CHF 300.00		
9.12	Permis de construire ou de démolir non utilisé	---	Non remboursable	---	---
9.13	Examen d'un fractionnement parcellaire (article 83 LATC)	CHF 200	---	---	---

Art. 10 -Permis d'habiter / d'utiliser

	Libellé	Taxe fixe	Taxe proportionnelle	Montant maximal Proposition de la minorité de la commission	Montant maximal Proposition de la Municipalité
10.1	Nouvelles constructions, agrandissements, transformations et dépendances (frais de dossier et délivrance du permis)	CHF 200	50 % de l'émolument « permis de construire » Minimum CHF 150.00	CHF 3'000	CHF 4'000

M. H. Nusbaumer interviendra au cas par cas.

Mme A. Perret demande si cela ne valait pas la peine de garder la phrase qui dit que les prestations seront amenées à évoluer.
Mme. S. Steinhäuslin répond que non car si le changement de tarif devait être modifié, cela devrait repasser devant le Conseil. Le cas échéant, ce serait alors à discuter.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Art. 4 Mode de calcul

1 L'émolument se compose d'une taxe fixe et d'une taxe proportionnelle ~~et de frais annexes~~ définies dans la grille tarifaire ci-après.
~~Le montant maximum de l'émolument est déterminé pour chaque type de prestation~~

Justification :

Al. 1 : Les frais annexes sont traités à l'art. 5.
Al. 5 : il est renoncé à fixer un montant maximum à l'émolument. Le montant de 3 ‰ de l'estimation du coût des travaux CFC2 n'est pas énorme et ne devrait en principe pas mener à des émoluments disproportionnés. Cela ne pourrait être le cas que s'agissant de grands projets de promoteurs immobiliers. Or, ces derniers disposent de moyens importants et ne devraient pas être handicapés dans la construction de projets par le montant des émoluments en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions. De plus, le supplément que cela représente pour les caisses de la commune est bienvenu.

La Présidente ouvre la discussion.
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Art. 5 Frais annexes

~~Selon le principe de la couverture des frais et~~ Lorsque l'étude d'un projet ou la surveillance de sa réalisation entraîne pour l'administration des dépenses annexes ou nécessite le recours à un(des) spécialiste(s) externe(s) (avis de droit, avocat, ingénieur-conseil, architecte, urbaniste, etc.), les frais effectifs pour ses services sont ajoutés en sus des émoluments et portés à la charge de l'auteur de la demande (plan d'affectation ou permis de construire).
Justification : Cet élément n'apporte rien.

La Présidente ouvre la discussion.
Mme G. Versini Petty demande une correction de conjugaison.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Mme C. Castellani revient sur l'article 4 qui dit que le montant maximum de l'émolument est exprimé pour chaque prestation. Or les amendements et sous-amendements envisagent un maximum.
M. J. Scherer explique que ce n'est pas sur l'amendement, mais sur l'ordre du vote. Au moment de voter, il faudra d'abord voter sur l'acceptation des montants maximaux pour pouvoir se déterminer sur l'élimination de cette phrase.
Mme S. Steinhaüslin explique que cela n'empêche pas de fixer un maximum quand même.

Art. 6 Places de stationnement
~~Une taxe est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de stationnement~~
1 L'équipement relatif au stationnement des véhicules est régi par le règlement du plan d'affectation communal.
2 Lorsque le propriétaire établit qu'il se trouve dans l'impossibilité de réaliser sur son propre fonds ou à proximité tout ou partie des places imposées, la Municipalité peut l'exonérer totalement ou partiellement de cette obligation, ~~moyennant le versement d'une taxe.~~

Une taxe est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de stationnement.

La Présidente ouvre la discussion.
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Art. 7 Places de jeux
~~3Une taxe est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de jeux.~~

1 L'équipement relatif aux places de jeux est régi par le règlement du plan d'affectation communal.
2 Lorsque le propriétaire établit que des places de jeux publiques sont déjà réalisées à proximité de la parcelle concernée par l'aménagement d'une place de jeux ou si la Municipalité l'estime justifié, cette dernière peut l'exonérer de cette obligation, ~~moyennant le versement d'une taxe.~~

3 Une taxe est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de jeux.

La Présidente ouvre la discussion.
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Art. 8 Indice de verdure

~~3Une taxe est due en cas de dispense de l'obligation de respecter l'indice de verdure d'un fond.~~

1 L'indice de verdure est régi par le règlement du plan d'affectation communal.
2 Lorsque le propriétaire établit qu'il se trouve dans l'impossibilité de respecter l'indice de verdure sur son propre fonds, la Municipalité peut l'exonérer totalement ou partiellement de cette obligation.
~~Moyennant le versement d'une taxe pour la mise en place de compensations écologiques par la commune~~
3Une taxe est due en cas de dispense de l'obligation de respecter l'indice de verdure d'un fonds.

La Présidente ouvre la discussion.
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

9.1 Examen de la demande et octroi du permis d'implantation (article 119 LATC) .Amendement : montant maximum de Fr 5'000.-

La Présidente ouvre la discussion.
M. H. Nusbaumer propose un sous amendement d'un montant de Fr. 10'000.- en lieu et place de l'amendement de la commission qui proposait Fr. 5'000.-
Mme S. Steinhaüslin demande sur quelles bases s'est basée la Municipalité pour proposer ce montant.
M. H. Nusbaumer répond que la Municipalité a regardé ce qui se fait dans d'autres communes, ainsi que pris en compte des soumissions internes pour voir si ces montants correspondaient à ce que la Municipalité pouvait attendre comme plafond. Finalement la synthèse des deux éléments ont fait que la Municipalité a déposé ces sous amendements.
M. M. H. Duvoisin imagine que dans le cas de grands projets, il y a souvent des oppositions qui font que les choses traînent et que les services communaux sont empêtrés dans des procédures importantes et compliquées. A ce titre-là, il lui semble qu'il ne faudrait pas sous-estimer les limites.
M. J.-M. Toinet remercie M. M. H. Duvoisin pour cette intervention et c'est évidemment une de ces considérations qui a incité la commission à ne pas avoir de montant maximal, parce qu'en effet, les contraintes, les procédures, la charge de travail, le volume croissant font qu'il y a sans arrêt de nouvelles choses dans un grand projet qui se passent et qui sollicitent de manière forte les services qui peuvent offrir ces prestations. D'autre part, il aimerait donner un exemple : la ville de Lausanne qui a des gros projets n'a pas de montant maximum. Ils n'ont que 6 classes.
La parole n'étant plus demandée, la discussion est close

9.2 Concertation, examen préalable d'un dossier en vue du dépôt d'une demande de permis de construire CHF 100.00 0,75 ‰ du coût des travaux CFC2/ Amendement : montant maximum de Fr 1'500.-

La Présidente ouvre la discussion.
M. H. Nusbaumer propose un sous-amendement de Fr. 2'000.- et explique que comme pour l'article précédent, c'est sur la base de la commission minoritaire, qu'ils ont créé ces sous-amendements. Il profite d'ajouter que tous les projets au-delà de 3 millions plafonneraient à Fr 10'000.-. Ils ont estimé que ce montant serait peut-être même insuffisant sachant que les deux ou trois gros projets qui vont arriver, vont demander beaucoup de travail. Les prestations demandées par les privés n'ont pas à être payées par le biais de l'impôt.
La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9.3 Demande de permis de construire avec enquête publique (article 109 LATC) portant sur les nouvelles constructions, agrandissements, transformations et dépendances (frais de dossier et délivrance du permis Amendement : montant maximum de Fr 10'000.-

La Présidente ouvre la discussion.
M. H. Nusbaumer dit que la Municipalité propose un sous amendement à hauteur de Fr. 40'000.-
Mme A. Perret dit que ce montant est très différent, multiplié par 4. L'auteur de ce préavis a dit s'être basée sur les montants des communes avoisinantes. Elle aimerait plus d'information par rapport à ce montant.
Mme S. Steinhäuslin répond qu'elle n'a rien de plus à ajouter si ce n'est les comparaisons avec d'autres communes. Elle s'étonne que la Municipalité articule un montant alors que lors de l'établissement du préavis, comme discuté en amont, ce n'était pas le cas. Elle demande si la Municipalité est en mesure d'expliquer les Fr. 40'000.- demandés.
M. H. Nusbaumer répond que cette somme représente un plafond. Pour un projet de 3,3 millions, les promoteurs auraient à payer un montant de Fr. 10'000.-. Avec un projet de 6, 6 millions, ce sera Fr. 20'000.- et si c'est un projet de 13 millions, ils payeront Fr. 40'000.- La Municipalité a déplacé la barre un peu plus haut pour montrer que les projets à 30 millions ne sont pas pareils à des projets à 3 millions.
Mme S. Steinhäuslin dit que le montant demandé doit être en adéquation avec le temps de travail fourni. Est-ce que cette estimation « temps de travail /coût » a été faite pour articuler le montant de Fr. 40'000.-.
M. H. Nusbaumer explique que c'est une évaluation. La formule la plus adéquate serait de faire un décompte horaire. Si à chaque dossier, il faut noter les heures, cela devient compliqué. La cour des comptes accepte ce montant forfaitaire. Pour les grands projets qui vont arriver dans la commune, ce montant est tout à fait justifiable. Fr. 10'000.-, c'est vraiment trop peu.
M. M. -H. Duvoisin dit qu'il s'agit simplement d'un plafond.
M. C. Pannett prend la défense de la Commune, parce que de par son expérience liée à son métier, les projets de Fr. 30 millions ou Fr. 60 millions, cela représente les mêmes sommes de travail. Un petit projet va parfois même demander plus de travail.
Mme M. Ben Hassena est plutôt de l'avis du rapport de minorité avec la réflexion suivante : en tant que petit propriétaire, il faudra débourser un tel montant alors que pour la ville de Morges qui a fait des grands projets, cela coûte moins cher. Est-ce que dans ce cas les émoluments reçus n'auraient pas couverts les frais ?
M. H. Nusbaumer dit que le règlement de Morges fixe un montant de Fr. 15'000.- et date de 20 ans.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9.5 Demande de permis de construire sans enquête publique (articles 111 LATC et 72d RLATC) (frais de dossier et délivrance du permis)
Amendement : montant maximum de Fr 5'000.-

La Présidente ouvre la discussion.
M. H. Nusbaumer dit que la Municipalité propose un sous amendement à hauteur de Fr. 40'000.-
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

9.6 Demande de permis de construire complémentaire (article 72b RLATC) CHF 250.003 ‰ du coût des nouveaux travaux CFC2./Amendement : maximum de CHF 10'000.00

La Présidente ouvre la discussion.
M. H. Nusbaumer dit que la Municipalité propose un sous amendement à hauteur de Fr. 40'000.-

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

9.9 Demande de permis de démolir CHF 200.00 1 ‰ du coût des travaux CFC2.Amendement : mamximum. Fr 5'000.00

La Présidente ouvre la discussion.
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

9.10 Demande de permis de construire ou de démolir retirée avant, pendant ou après enquête publique (renonciation) CHF 150.00 1,5 ‰ du coût des travaux CFC2.Amendement : montant maximum de Fr.. 5'000.00

La Présidente ouvre la discussion.
M. H. Nusbaumer dit que la Municipalité propose un sous amendement à hauteur de Fr. 20'000.-
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

9.11 Permis de construire ou de démolir refusé CHF 200.00 1,5 ‰ du coût des travaux CFC2.Amendement : montant maximum de Fr. 5'000.00

La Présidente ouvre la discussion.
M. H. Nusbaumer dit que la Municipalité propose un sous amendement à hauteur de Fr. 20'000.-

Mme A. Pictet Vallon demande quel est le travail lorsqu'un permis est refusé.
M. H. Nusbaumer répond que le travail est quand même fait. Cela crée des allers et retours entre le Canton et la Commune et ensuite cela revient à la Commune. Mais la procédure est la même.
Mme C. Monneron dit que ce n'est pas cumulatif. Celui qui a déjà payé pour une demande de permis de construire 3 pour mille des travaux et qui se voit refuser le permis de construire doit repayer par la suite 1, 5 pour mille des travaux.
Mme S. Steinhäuslin dit que la logique veut que cela ne se cumule pas.
Mme V. Eggenberger trouve que ce montant est faible si le montant est refusé. Elle ne comprend pas pourquoi.
Mme S. Steinhäuslin répond que dans l'autorisation de construire, il y a une partie de l'émolument qui finance le droit. Quand on a le droit de construire, on paie un peu plus que si on n'a pas le droit.
M. H. Nusbaumer répond que dans tous les règlements communaux qui ont été analysés, la commission fixe un émolument pour un permis refusé. Cela se fait comme ça. Le Canton a validé tous ces règlements donc on peut leur faire confiance.
M. P. Vallon dit qu'il y a une certaine logique dans le fait de ne pas faire de travaux et si le montant est calculé sur la base du coût des travaux, cela coûte moins cher.
Mme B. Moser dit qu'il est vrai que si le permis de construire est délivré, il y a aussi tout le suivi des travaux qui fait que c'est aussi couvert par ce montant. Il est normal que le prix soit plus bas si le permis de construire n'est pas donné.
La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10.1 Nouvelles constructions, agrandissements, transformations et dépendances (frais de dossier et délivrance du permis) CHF 200.00 50 % de l'émolument « permis de construire ».Amendement : montant maximum de Fr 3'000.00

La Présidente ouvre la discussion.
M. H. Nusbaumer dit que la Municipalité propose un sous amendement à hauteur de Fr. 4'000.-
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

11.4 Transmission du dossier à la Commission consultative d'urbanisme et d'architecture par le requérant de la prestation communale au sens de l'article 2.
~~Première transmission~~ CHF 200.00
~~Deuxième transmission CHF 500.00~~

Justification : les frais des éventuelles transmissions supplémentaires ne sont pas plus élevés que ceux de la première. Or, le but du règlement est de couvrir les coûts de la commune et non de dissuader les administrés de faire appel aux services de la commune.

La Présidente ouvre la discussion.
La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Art. 15 Exigibilité
2Le montant des émoluments est dû et exigible dès la décision de l'autorité communale ou cantonale compétente, ~~y compris en cas de retrait ou de non utilisation du permis de construire, dans un délai de 30 jours~~
Justification : la formulation est imprécise et prête à confusion. Le montant est exigible soit dès la décision, soit 30 jours après sa notification. Il a été choisi de prévoir formellement l'exigibilité dès la décision.

La Présidente ouvre la discussion.
M. P. Luthi dit qu'il y a encore un amendement à voter au n° 9.10 qui n'a pas été discuté, ainsi que l'article 11.

La Présidente revient donc au point 9.10
La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9.10 Demande de permis de construire ou de démolir retirée ~~avant~~, pendant ou après enquête publique (renonciation)

La Présidente ouvre la discussion.
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Art. 11.4 Frais annexes
Pas de distinction entre la première et deuxième transmission

La Présidente ouvre la discussion.

M. H. Nusbaumer explique que parfois les demandeurs de projet font l'objet d'une deuxième demande de projet et pour ces raisons, le montant était alors différent. A chaque fois cela coûterait une peu plus cher. Il y a parfois une pression mise sur les services de l'urbanisme.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La Présidente ouvre alors la discussion sur l'entier du préavis.
M. P. Vallon dit que nous allons discuter prochainement d'un préavis concernant l'augmentation de personnel pour le service de l'urbanisme et il aurait voulu savoir si l'augmentation des taxes telles que prévues a quelque chose à voir avec un effort d'autofinancement avec ce poste.
M. H. Nusbaumer répond que le règlement doit être modifié et cela n'a rien à voir avec des engagements de personnel.
M. A. Kernen demande si le règlement est appliqué sur les panneaux solaires.
M. H. Nusbaumer répond que les taxes concernant l'énergie sont réglementées par le droit cantonal et cela fait l'objet d'une taxation privilégiée. Le règlement ne s'applique pas aux panneaux photovoltaïques.
M. J. Scherer demande dans quel ordre allons-nous voter les amendements et les sous amendements.

La Présidente explique qu'elle va procéder dans l'ordre consécutif des amendements. Si un sous-amendement est accepté, les conseillers voterons sur l'amendement ainsi amendé.
Elle ajoute que l'on peut demander un deuxième vote sur un amendement.

La présidente passe au vote.

- art 3 amendé soumis au vote :

[1]Sont soumises à émolument les décisions en lien avec des procédures d'aménagement du territoire et de police des constructions relatives à :

a. *l'examen de la demande préalable, la demande et l'octroi du permis d'implantation (article 119 LATC) ;*
b. *la demande préalable et l'octroi du permis de construire ou de démolir, ainsi que sa prolongation (articles 103 et 118 al. 2 LATC) ;*
c. *la mise à l'enquête complémentaire et/ou la demande de dispense d'enquête publique ;*
d. *le refus d'un permis de construire ;*
e. *le retrait d'un permis de construire avant, pendant ou après enquête publique ;*
f. *le contrôle de conformité, salubrité et sécurité de la construction et l'octroi du permis d'habiter et/ou d'utiliser (article 128 LATC) ;*
g. *l'inspection des chantiers et le contrôle des travaux (article 78 RLATC) et frais spéciaux éventuels ;*
h. *l'utilisation temporaire ou les travaux exécutés sur le domaine public ;*
i. *les autres prestations décrites dans la grille tarifaire (voir* ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.****).*

[2]Le terme « construction » désigne les travaux de construction, démolition, reconstruction, transformation, agrandissement, réfection, changement d'affectation et exploitation de matériaux, ainsi que tous les autres travaux soumis à l'obligation d'un permis ou d'une autorisation de construire.

[3]Au cas où la Municipalité n'est pas consultée en temps voulu pour tout ou partie des actes décrits ci-avant, le propriétaire supporte les frais supplémentaires de contrôle, de modification et/ou de remise en état.

Accepté à la majorité des Conseillers présents, 1 avis contraire, pas d'abstention

- art 4 amendé soumis au vote

[1]L'émolument se compose d'une taxe fixe et d'une taxe proportionnelle définies dans la grille tarifaire ci-après.

[2]La taxe fixe est destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier.

[3]La taxe proportionnelle se rapporte aux frais d'examen du dossier, aux contrôles effectués sur le terrain, aux sollicitations des requérants et à la présentation du rapport écrit à la Municipalité et/ou au groupe de travail en charge de l'aménagement du territoire et des constructions.

[4]La taxe proportionnelle se calcule de cas en cas, en fonction du coût des travaux selon le chiffre 2 « Bâtiment » du code des frais de construction (CFC2), avec un montant minimum.

[5]Le montant maximum de l'émolument est déterminé pour chaque type de prestation.

[6]Les émoluments perçus pour l'octroi d'un permis d'implantation et pour l'examen d'une demande préalable ne sont ni déduits ni remboursés lors de l'octroi d'un permis de construire définitif.

[7]Lorsque le coût des travaux apparaît manifestement insuffisant ou incorrect, la Municipalité peut procéder à sa réévaluation, aux frais du requérant, ou se baser sur l'estimation de la commission de taxe pour l'assurance incendie, au coût de l'indice du jour.

[8]Les contrôles d'implantation et d'élévation des constructions sont effectués par un géomètre officiel mandaté par le requérant et sont totalement à la charge de celui-ci.

[9]Dans le cas où le requérant ne fournit pas les informations demandées et que la Municipalité se voit dans l'obligation de faire procéder à ces contrôles par un géomètre officiel, les prestations fournies sont facturées au requérant, sur la base des coûts effectifs.

[10]En cas d'utilisation temporaire du domaine public (dépôt/fouille), la taxe fixée par jour est due pour la durée annoncée ou en fonction de la durée effective si celle-ci est plus longue.

[11]En cas d'occupation du domaine public sans autorisation préalable, une taxe rétroactive est perçue, calculée sur les jours effectifs et arrondie à la dizaine supérieure.

Accepté à la majorité des Conseillers présents, 10 avis contraires, 1 abstention

- art 5 amendé soumis au vote

[1]Les frais annexes, non compris dans la taxe fixe, notamment les frais d'insertion et de publication d'avis d'enquête et d'annonce à la population, les frais de port et de photocopies, sont facturés en sus des taxes mentionnées dans le présent règlement, au prix coûtant.

[2]Lorsque l'étude d'un projet ou la surveillance de sa réalisation entraînent pour l'administration des dépenses annexes ou nécessite le recours à un(des) spécialiste(s) externe(s) (avis de droit, avocat, ingénieur-conseil, architecte, urbaniste, etc.), les frais effectifs pour ses services sont ajoutés en sus des émoluments et portés à la charge de l'auteur de la demande (plan d'affectation ou permis de construire).

[3]Le choix du spécialiste externe est du ressort de la Municipalité.

[4]Les autres frais éventuels sont facturés selon les coûts effectifs.

Adopté à l'unanimité

- art 6 amendé soumis au vote

[1]L'équipement relatif au stationnement des véhicules est régi par le règlement du plan d'affectation communal.
[2]Lorsque le propriétaire établit qu'il se trouve dans l'impossibilité de réaliser sur son propre fonds ou à proximité tout ou partie des places imposées, la Municipalité peut l'exonérer totalement ou partiellement de cette obligation.
[3]Une taxe est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de stationnement.

Adopté à l'unanimité

- art 7 amendé soumis au vote

[1]L'équipement relatif aux places de jeux est régi par le règlement du plan d'affectation communal.
[2]Lorsque le propriétaire établit que des places de jeux publiques sont déjà réalisées à proximité de la parcelle concernée par l'aménagement d'une place de jeux ou si la Municipalité l'estime justifié, cette dernière peut l'exonérer de cette obligation.
[3]Une taxe est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de jeux.

Accepté à la majorité des Conseillers présents, pas d'avis contraire, 1 abstention

- art 8 amendé soumis au vote

[1]L'indice de verdure est régi par le règlement du plan d'affectation communal.
[2]Lorsque le propriétaire établit qu'il se trouve dans l'impossibilité de respecter l'indice de verdure sur son propre fonds, la Municipalité peut l'exonérer totalement ou partiellement de cette obligation.
[3]Une taxe est due en cas de dispense de l'obligation de respecter l'indice de verdure d'un fond.

Accepté à l'unanimité

- Art. 9 – Chapitre 9.1. amendé et sous-amendé soumis au vote :

	Libellé	*Taxe fixe*	*Taxe proportionnelle*	*Montant maximal*
9.1	*Examen de la demande et octroi du permis d'implantation (article 119 LATC)*	*CHF 300.00*	*3‰ du coût des travaux CFC2.* *Minimum CHF 300.00 (non déduit du permis définitif).*	*CHF 10'000.00*

Sous-amendement accepté à la majorité des Conseillers, 9 avis contraires et 1 abstention ; Amendement sous-amendé : Accepté avec 2 avis contraires et 1 abstention

- Art 9 – Chapitre 9.2 amendé et sous amendé soumis au vote

9.2	*Concertation, examen préalable d'un dossier en vue du dépôt d'une demande de permis de construire*	*CHF 100.00*	*0,75‰ du coût des travaux CFC2.* *Minimum CHF 300.00 (non déduit du permis définitif).*	*CHF 2'000.00*

Sous-amendement accepté à la majorité des Conseillers, 4 avis contraires et 1 abstention. Amendement sous-amendé Accepté avec 2 avis contraires et 1 abstention

- Art 9 – Chapitre 9.3 amendé et sous amendé soumis au vote

9.3	*Demande de permis de construire avec enquête publique (article 109 LATC) portant sur les nouvelles constructions, agrandissements, transformations et dépendances (frais de dossier et délivrance du permis)*	*CHF 500.00*	*3‰ du coût des travaux CFC2.* *Minimum CHF 300.00.*	*CHF 40'000.00*

Sous-amendement accepté à la majorité des Conseillers, 9 avis contraires et 1 abstention. Amendement sous amendé : Accepté avec 3 avis contraires et 2 abstentions

- Art 9 – Chapitre 9.5 amendé et sous amendé soumis au vote

9.5	*Demande de permis de construire sans enquête publique (articles 111 LATC et 72d RLATC) (frais de dossier et délivrance du permis)*	*CHF 300.00*	*3‰ du coût des travaux CFC2.* *Minimum CHF 300.00.*	*CHF 40'000.00*

Sous-amendement accepté à la majorité des Conseillers, 12 avis contraires et 6 abstentions. Amendement sous-amendé : Accepté avec 6 avis contraires et 7 abstentions

- Art 9 – Chapitre 9.6 amendé et sous amendé soumis au vote

9.6	*Demande de permis de construire complémentaire (article 72b RLATC)*	*CHF 250.00*	*3‰ du coût des nouveaux travaux CFC2.*	*CHF 40'000.00*

			Minimum CHF 150.00.	

Sous-amendement accepté à la majorité des Conseillers, 9 avis contraires et 4 abstentions. Amendement sous-amendé : Accepté avec 3 avis contraires et 4 abstentions

- Art 9 – Chapitre 9.6 amendé et sous amendé soumis au vote

9.9	*Demande de permis de démolir*	*CHF 200.00*	*1‰ du coût des travaux CFC2.* *Minimum CHF 300.00.*	*CHF 5'000.00*

Amendement accepté à la majorité des Conseillers, 3 avis contraires et pas d'abstention

- Art 9 – Chapitre 9.10 amendement sur la dénomination de la rubrique :

Demande de permis de construire ou de démolir retirée avant, pendant ou après enquête publique (renonciation)

Amendement accepté, 1 avis contraire et pas d'abstention

- Art 9 – Chapitre 9.10 amendement et sous amendements sur l'introduction d'un montant maximal tel que soumis au vote :

9.10	*Demande de permis de construire ou de démolir retirée avant, pendant ou après enquête publique (renonciation)*	*CHF 150.00*	*1,5‰ du coût des travaux CFC2.* *Minimum CHF 300.00.*	*CHF 20'000.00*

Sous-amendement accepté à la majorité des Conseillers, 11 avis contraires et pas d'abstentions. Amendement sous-amendé : Accepté avec 4 avis contraires et 1 abstention

- Art 9 – Chapitre 9.11 amendé et sous-amendé tel que soumis au vote :

9.11	*Permis de construire ou de démolir refusé*	*CHF 200.00*	*1,5‰ du coût des travaux CFC2.* *Minimum CHF 300.00.*	*CHF 20'000.00*

Sous-amendement accepté à la majorité des Conseillers, 12 avis contraires et pas d'abstention. Amendement sous-amendé : Accepté avec 5 avis contraires et 1 abstention.

- Art 10 – Chapitre 10.1 amendé et sous-amendé tel que soumis au vote :

10.1	*Nouvelles constructions, agrandissements, transformations et dépendances (frais de dossier et délivrance du permis)*	*CHF 200.00*	*50 % de l'émolument « permis de construire ».* *Minimum CHF 150.00.*	*CHF 4'000.00*

Sous-amendement accepté à la majorité des Conseillers, 2 avis contraires et pas d'abstention. Amendement sous-amendé : accepté avec 1 avis contraire et pas d'abstention

- Art.11 - Chapitre 11.4. tel qu'amendé soumis au vote :

11.4	*Transmission du dossier à la Commission consultative d'architecture et d'urbanisme par le requérant de la prestation communale au sens de l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.*	*CHF 200.00*	---

Amendement accepté à l'unanimité des Conseillers présents11 avis contraires et 1 abstention

- Art. 15 amendé soumis au vote

[1]Le montant des émoluments est dû quelle que soit l'issue de la demande d'autorisation préalable d'implantation, de permis de construire, de démolir ou d'autorisation.
[2]Le montant des émoluments est dû et exigible dès la décision de l'autorité communale ou cantonale compétente.
[3]Le montant des émoluments relatifs aux plans d'affectation réalisés à l'initiative d'un propriétaire est exigible, au choix de la Municipalité, à chaque étape de la procédure (examen préalable, approbation par le Département, délivrance du permis) ou pour le tout à l'échéance.
[4]Le montant des émoluments relatifs à une demande préalable est exigible au plus tard six mois après l'envoi de la détermination municipale (avec ou sans rapport d'examen), si la demande définitive n'est pas déposée dans ce même délai.
[5]À l'échéance fixée, tout émolument non payé porte intérêt au taux mentionné dans l'arrêté d'impôt communal en vigueur.

Amendement accepté à l'unanimité des Conseillers présents pas d'avis contraires et 2 abstentions

La Présidente ouvre la discussion.
La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Mme A. Pictet-Vallon veut soumettre à un nouveau vote l'article 4 du règlement afin de savoir si nous pourrons réintégrer le montant maximum de l'émolument.
Mme B. Moser fait un sous-amendement oral pour enlever les frais annexes et réintégrer la phrase biffée.

La Présidente demande aux conseillers s'ils sont d'accord de revoter. Cette proposition est acceptée.

Sous-amendement accepté à la majorité des Conseillers, 1 avis contraire et 4 abstentions. Amendement sous-amendé Accepté avec 1 avis contraire et 3 abstentions
La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La Présidente propose les conclusions suivantes :

Accepté à la majorité des Conseillers, pas d'avis contraire et 1 abstention

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n° 4/23 du 21 août 2023,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

D'adopter le règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions, tel qu'amendé.

6/23 Demande d'un crédit d'étude de Fr. 397'000.- pour le déplacement du port de la Venoge

M. P.-R. Mayor résume le rapport de la Commission des finances.
M. A. Pictet Vallon résume le rapport de la Commission ad hoc.

La Présidente ouvre la discussion.
La Présidente demande s'il y a des personnes concernées par ce projet. Dans la positive elle les prie de bien vouloir se , se récuser.
M. T. Nguyen annonce qu'il a justement un bateau dans le port de la Venoge, et se récuse.

M. G. Delacrétaz dit qu'en raison de l'importance stratégique de ce préavis pour la communauté préverengeoise et vu le préavis négatif de la commission ad-hoc, la Municipalité souhaite pouvoir replacer le projet de déplacement du port de la Venoge dans le contexte préverengeois et apporter des compléments d'information éclairant différents aspects mal compris par la commission ad-hoc.
L'objectif de la Municipalité en portant, conjointement avec St-Sulpice, le projet de déplacement du port de la Venoge, a été d'une part d'ouvrir la voie au beau projet de renaturation de la Venoge, et d'autre part de continuer à offrir à la population préverengeoise un accès à des places de port, ce dont elle a bénéficié depuis plus de 50 ans avec le port de la Venoge.
Commune riveraine du lac, Préverenges se doit d'offrir à sa population un accès au lac via un port. Cette volonté de préserver un accès au lac est d'ailleurs partagée par le Canton, qui tout au long de l'avancement du projet n'a jamais remis en cause le maintien de places de port dans la zone.
L'accès privilégié au port déplacé en territoire serpeilloux, dans la zone du Laviau, est un atout pour Préverenges. C'est un avantage pour les préverengeois au même titre que l'accès à d'autres infrastructures offertes à la population : salle polyvalente, Maison de Commune, terrains de beach volley, etc... C'est un élément important d'attractivité pour le développement de Préverenges, l'encouragement à la venue de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants. La présence d'un port permet également de favoriser une offre touristique et de loisirs pour toute la région.
En un mot, c'est une opportunité pour Préverenges, qui ne se présentera plus pour des décennies. Il faut voir dans ce projet un jalon important de la vie communale, une vision et un investissement pour les 50 prochaines années au moins.

Ce soir, c'est cette vision que la Municipalité voudrait partager avec les conseillers, et c'est sur cette perspective que leur vote portera.
Conscients que les coûts n'avaient pas à être supportés par la population des deux communes, le projet dont le crédit d'étude est demandé ce soir ne sera pas financé par les finances communales, mais bien par les futurs utilisateurs.
Il fallait pourtant donner le coup d'envoi, raison pour laquelle une demande de crédit d'étude a été déposée devant les deux conseils. Qui à part les collectivités publiques, sont capables de supporter ce risque, somme toute, mesuré ?
La Municipalité voulait d'autre part s' assurer que le port déplacé reste en mains communales comme c'est le cas maintenant, raison pour laquelle la structure de gouvernance a été adaptée en conséquence et c'est celle qui est décrite dans la présentation des étapes du projet.
Il lui a paru également important de le rappeler ce soir.
Finalement ce n'est pas comme on peut le lire entre les lignes du rapport de la Commission ad-hoc, la réalisation d'une infrastructure pour les quelques locataires des places actuelles, mais bien la volonté de maintenir et garantir pour les populations de Préverenges et de St-Sulpice un accès privilégié au lac et des places de port.
En regard de cette perspective, l'investissement demandé ce soir est raisonnable et se limite aux études de projet. Comme mentionné, il sera remboursé dès la réalisation du port.

L'analyse de la commission ad-hoc, appelle les remarques suivantes de la Municipalité :

- La commission relève qu'il n'y a pas de livrables, ce qui est erroné. La planification en comprend mais se limite à des plans, des descriptifs et des expertises. A l'issue de la phase d'avant-projet déjà, le dimensionnement du port pourra être déterminé en regard de différents critères, dont les coûts de construction affinée, la rentabilité en fonction des différents scénarios de nombre de places et l'obtention des préavis des services de l'Etat de Vaud. Par ailleurs, ces derniers seront intégrés dans les groupes de travail.
- Dans son analyse des risques, la commission regrette l'absence de positionnement du Canton sur le principe même de la construction du port, c'est inexact. Le Canton s'est positionné à deux reprises en faveur d'un port, en octobre 2016 puis en mai 2019, lors des accords préliminaires relatifs au secteur du Laviau puis du PA du Laviau.
- Les membres de la commission s'inquiètent de l'avis final du Canton. Alors que le Canton a soutenu l'implémentation du projet global, il serait pour le moins surprenant qu'il se dédise de sa parole. Le non engagement du Canton relativement au financement de cette infrastructure est par contre bien compréhensible. Il s'engagera à hauteur très importante avec la Confédération dans le financement de la renaturation du delta de la Venoge. D'ailleurs les choix des deux Municipalités relèvent de la même logique, puisque le port sera payé par les utilisateurs. On peut remarquer que le Canton ne s'engage pas financièrement non plus dans la réalisation des bâtiments scolaires, dont il pilote dans le détail le cadre administratif et réglementaire.
- Les seuls risques de blocage sont ceux d'actions de groupes de population, la Municipalité en est consciente, mais c'est un risque mesuré à prendre. La Municipalité de Préverenges se place dans une vision d'avenir pour la Commune et c'est dans cette perspective d'un avantage pour la Commune pour les 50 prochaines années qu'elle inscrit son action.

- Les risques liés à la taille du projet sont inhérents à tout projet. Préverenges doit se placer dans une vision à long terme, les paramètres écologiques et environnement étant pris en considération.
- La commission dans ses observations émet le souhait d'un phasage plus précis, permettant au projet d'être moins coûteux et permettant de mieux gérer les risques. La Municipalité a peine à comprendre ce qu'elle entend. Il est bien clair que le crédit ne sera pas dépensé pour être dépensé. Par contre l'objet de l'étude est bien de déboucher sur un projet alliant économicité et qualité d'exécution et d'intégration sur le site. Aucune phase de projet ne sera entamée tant que toutes les garanties et validations de la phase précédente ne seront pas obtenues
- La 2e observation interpelle. Peut-on raisonnablement proposer à St-Sulpice de prendre en charge tous les risques et tous les coûts et demander ensuite de charitablement accueillir les préverengeois dans un 2e temps ? C'est pour le moins une approche égoïste. Ce n'est en tous les cas pas la vision municipale de la collaboration au sein de l'agglomération lausannoise (le PALM), ainsi d'ailleurs que dans toutes les associations intercommunales dans lesquelles elle s'implique.

S'il est vrai que le nombre de places actuel est inférieur à ce qu'il a été, et le suivi de la liste d'attente interrompu depuis 2021, c'est en raison même de la lenteur dans l'avancement du projet cantonal de renaturation, et de la volonté municipale de ne pas investir en pure perte des fonds dans des infrastructures vouées à être détruites au moment de la renaturation.
La question à laquelle les conseillers doivent répondre en approuvant ce crédit est simple, puisque le port de la Venoge sera désaffecté dans les années futures :
La commune de Préverenges, riveraine du lac, veut-elle avoir accès à un nombre de places en suffisance pour sa population ? La Municipalité, elle, a tranché, elle invite les conseillers à soutenir le préavis municipal.
M. P. Vallon dit qu'il y a une liste d'attente qui comprend un certain nombre de personnes qui aimeraient avoir une place d'amarrage, que ce soit dans la Venoge ou dans le nouveau port. Or cette liste d'attente lui semble totalement inutilisable et inutilisée car les gens qui sous louent une place passent devant les gens qui attendent. Il demande pourquoi cette liste d'attente persiste et pourquoi on ne change pas ce règlement. Il aimerait avoir l'avis de la commission sur ce point.
Mme A. Pictet-Vallon dit que la commission a constaté que la liste d'attente n'était plus remplie depuis de nombreuses années. Probablement avant même la fin du contrat avec le Canton en 2021, contrat qui a été prolongé de 5 ans. Par contre, la commission ne connaît pas les raisons pour lesquelles cette liste a été abandonnée.
M. G. Delacrétaz explique qu'en 2006 et 2007, la Commune de Préverenges constatant que les berges étaient dans un état pitoyable a décidé d'entreprendre des travaux pour pouvoir maintenir l'ensemble des places. Il y a eu une pré-étude faite avec le Bureau Bonnard et Gardel. Une deuxième étude, faite à la demande du Conseil recommandait de travailler de concert avec St-Sulpice. Cette deuxième étude a donc débuté, puis il a été rapidement évoqué que le projet allait coûter un million avec la réhabilitation des berges de la Venoge, côté préverengeois. En 2008, le Canton décide de poser un projet en 2009, en disant que la renaturation de la Venoge serait faite. Le dossier de Préverenges a donc été bloqué. Que pouvait faire la Commune d'autre que de maintenir les places existantes, les faire vivre le mieux possible sans investir puisqu'il était sûr qu'il ne serait plus possible d'effectuer des travaux d'importance. Il fallait juste éviter que les gens ne tombent dans l'eau en allant à leur bateau. C'est le travail que la Commune s'est contentée de faire durant quelques années conscientes que le projet de la renaturation de la Venoge

allait débuter. Maintenant en 2024 on commence à voir le début du projet. Donc pendant toutes ces années, il ne s'est rien passé. Par contre la Municipalité a toujours discuté avec le Canton et ils ont toujours voulu faire ce déplacement qui était prévu. Il a entendu beaucoup de gens demander pourquoi il n'y avait plus que 5 ans pour agir. Mais cela explique pourquoi ces berges ont été laissées à l'abandon.
Mme V. Robert ajoute que M. G. Delacrétaz dit qu'il y aura des retombées pour Préverenges. Mais avec un port sur St-Sulpice, personne n'ira à la Plage de Préverenges pour consommer. Que va-t'on offrir aux préverengeois ?
Elle ajoute que le prix de la boucle ne sera pas atteignable pour tout le monde.
Mme K. Becker demande quelles seront les conséquences d'un refus sur ce projet de renaturation .
Mme A.-P. Vallon dit qu'elle ne connaît pas toutes les discussions qui se sont passées avec le Canton. Mais le projet de la renaturation est uniquement cantonal. Il y aura probablement une demande de participation communale d'environ 5 % au niveau financier. Autrement dans tous leurs projets, le Canton a conclu qu'il fallait enlever les bateaux de la Venoge. Ils ont essayé de faire une planification en gardant les bateaux dans la Venoge mais y ont renoncé pour des raisons essentiellement juridiques puisqu'il n'y a pas de droit acquis, ni cantonal, ni communal. Le refus ne va rien changer. Juste que la Commune de St-Sulpice devra retravailler un projet d'affectation au Laviau. La Commune de St-Sulpice aurait passablement de modification de terrain à faire suite à la renaturation de la Venoge. Ce qui est beaucoup moins le cas du côté préverengeois.
M. G. Delacretaz ajoute que la Municipalité de Préverenges s'est engagée avec St-Sulpice conjointement et il ajoute que dans le préavis, il est expliqué que le crédit voté par St-Sulpice est caduc si Préverenges refuse. Ils sont donc poings et pieds liés. Le canton vient de mettre sur son site un appel d'offres pour les mandataires qui vont faire la renaturation. Il lit : La direction générale d'environnement a lancé le 26 janvier 2024, un appel d'offres pour trouver un groupement d'étude composé de spécialistes en aménagement de cours d'eau, en hydraulique, en environnement et en architecture du paysage. Il faudrait étudier des variantes de renaturation, un avant-projet et de monter le dossier d'enquête publique. L'avancement du projet dépendra également et fortement de l'avancement de la procédure de création du port au sud des terrains de sport du Laviau. Il ajoute que le Canton veut ce déplacement. Le Syndic dit qu'il a aussi expliqué qu'il y avait une prolongation de la concession de 5 ans qui a été discutée avec le Canton. Il dit que oui la concession est prolongée, mais pas trop longtemps pour nous forcer à entrer dans ce projet de port. Est-ce que Préverenges veut se doter d'un accès à une infrastructure portuaire privilégiée qui sera garanti pour les 50 prochaines années. Ensuite il ne faudra pas se plaindre si Préverenges n'a plus accès à des places d'amarrage.
M. P. Vallon se méfie de la générosité que la Commune de Préverenges pour des gens qui ne l'habitent pas. Il donne l'exemple de la Plage de Préverenges qui est occupée en grande partie par des gens qui n'habitent pas Préverenges. Par contre la Commune paie pour le réensablement des berges, l'entretien de la Plage et qui s'organise avec le Surf-shop pour que des joies nautiques puissent être offertes. Qui fait la Police très gentiment pour les déchets que l'on ne doit pas laisser sur la Plage, c'est Préverenges. Qui va construire un parking offert pendant 3 mois par année à des gens qui vont à la Plage, c'est Préverenges. Qui a un Univers 1028 qui va être déplacé dans le cadre du site scolaire au-dessus de la cantine, c'est Préverenges. Et donc, il est dit ce soir : faites quelque chose pour St- Sulpice et ne dites pas non car St-Sulpice sera triste. Il dit que nous avons déjà fait beaucoup et refuser de rénover le boulodrome du Bief parce qu'il n'y avait que 30 Préverengeois qui faisaient partie du Club de Pétanque. Nous avons réussi à refuser une fois. Ne nous laissons pas emballer par un discours généreux.
M. J. Scherer remercie les 2 commissions pour le travail effectué. Il dit qu'à titre personnel, il n'est pas intéressé par la création d'un port. Il pense aussi que ce ne sont pas les bateaux actuellement amarrés sur les berges de la Venoge qui

vont être accueillis dans le nouveau port du Laviau. Il ajoute que ce soir, il s'agit d'une autre question posée. Pour des raisons de proximité géographique et historique, Préverenges et St-Sulpice sont déjà relié par la Venoge et c'est donc ensemble que ce projet de nouveau port a été envisagé, avant même de savoir où il allait être. Il se concentre sur les observations 3 A et B du rapport de la commission ad hoc et dit que l'observation 3B ne tient pas compte du développement historique. Si nous refusons le préavis ce soir, nos voisins devront le reprendre à leur compte et il pense que ce serait naïf de penser que nous serons les bienvenus par la suite. Par contre, l'observation 3A qui parle du phasage, il comprend tout à fait cette partie-là et il lui semble pertinent que la Municipalité devrait s'engager à tenir le Conseil communal au courant des dépenses faite point par point, phase après phase telle que détaillé dans le préavis.

M. J.-M. Toinet dit que vu les discussions, il a le sentiment que nous devons prendre un peu de recul, que nous réalisions que le projet proposé est un projet porteur d'ambitions. C'est une ambition bien différente que celle d'un projet financier de l'amélioration d'une route. C'est un projet qui nous engage pour le futur de la même manière que le projet du collège, le projet de la crèche. Pensons aux générations futures, pensons à l'essentiel qu'une communauté doit avoir. Il considère que ce projet est exactement dans cette perspective et a pour mission d'offrir quelque chose aux navigateurs, mais aussi aux non navigateurs. Comme il a été dit, c'est un projet qui concerne les 50 ans à venir. Il ne faut pas ignorer cela de la même manière que nous donnons une éducation pour nos jeunes. Nous sommes dans un lieu privilégié, l'environnement est exceptionnel et nous avons le devoir d'en faire profiter ceux qui désirent participer au développement au bord du lac. Dans ce cadre-là, il est parlé de transfert de places d'amarrage du port de la Venoge à un autre port. Mais le projet est plutôt l'ambition que nous devons avoir pour répondre à la demande. Si vous considérez St-Sulpice et Préverenges, cela représente environ 10'000 habitants. Il rappelle que Morges, ce sont 17'000 habitants. Si Préverenges et St-Sulpice ajoutent les communes avoisinantes, cela représente un bassin de population de l'ordre de celui de Morges. Et à Morges, il y a 2 ports complètement saturés. Les ports de St-Sulpice sont aussi saturés. La demande est là et donc c'est une ambition. Évidemment quand une ambition est là, généreuse, visionnaire avec des incertitudes, ce qui est normal. Le préavis qui nous est proposé permettra d'enlever ces incertitudes.

Il encourage la Municipalité d'impliquer ceux qui sont intéressés. Il est parlé d'une école de voile pour ce nouveau port. Le surf-shop devrait être intégré dans l'école de voile. Finalement, cette ambition a une conséquence et si on veut la partager, il faut qu'il y ait un appui massif et franc à ce préavis, de telle manière à ce qu'il puisse y avoir une cohésion qui puisse s'exprimer de manière communicative à tous les habitants de Préverenges et St- Sulpice. Il faut appuyer ce préavis de manière massive.

Mme A. Pictet Vallon aimerait répondre au nom de la commission que l'on ne peut pas comparer des écoles, des crèches ou des structures pour les aînés qui sont obligatoires avec une structure de loisir. Il faut rester raisonnable dans les comparaisons. D'autre part, le préavis déposé n'est pas sur l'utilité d'un port ou pas. Nous devons nous prononcer sur un projet et un crédit d'étude sur le projet et c'est là-dessus que la commission s'est concentrée. Nous avons déjà de belles installations sportives et tout le monde peut déjà bien en profiter. C'est notre offre touristique. Est-ce Préverenges se doit d'offrir des places d'amarrage à ses concitoyens ?

Est-ce qu'elle se doit d'offrir des places de parc ou des places d'école, certainement.

M. A. Garraux explique que nous n'avons pas de générosité à Préverenges. Lorsque nous allons skier dans des stations de ski, nous profitons des installations des communes concernées. Si on va se promener à Bâle, on profite des quais magnifiques mis à disposition par la Commune de Bâle. Cela ne représente pas de générosité des communes, mais bien des infrastructures existantes. Cette renaturation nous offre une infrastructure pour le futur, mais

c'est maintenant, pas dans 20 ans. Cela représente un beau projet et il pense qu'à deux communes, on est plus fort. Si dans 10 ans, on veut faire un projet à Préverenges, on ne pourra pas. Pour ceux qui ont l'historique, Préverenges gérait le port du Bief et celui de la Venoge. Mais avec ce qui va arriver dans le futur, dans 10ans, on n'a plus une place si nous refusons ce soir. Il pense que c'est une chance unique.

M. H. Perret est un peu perplexe et ne se retrouve pas du tout dans le discours dit ce soir. On invoque les générations futures et ça le choque. On ne parle que du développement économique comme si rien n'avait changé au niveau de changement climatique et écologique. On peut se poser la question de la pertinence d'avoir un port par les temps qui courrent, en particulier à côté d'une zone de renaturation. Il trouve que le débat ce soir devrait pouvoir s'emparer de cette question sur le fonds et pas seulement sur la question financière et du crédit d'étude. Cela le choque d'entendre dire que ce sera une opportunité touristique et que cela représente le développement économique. Rien n'est pensé écologiquement parlant. Et les bateaux actuellement dans le port sont motorisés.

Mme A. Garraux revient sur les dire de M. A. Garraux. Une ex Municipalité nous a enfumé au niveau du port du Bief, comme quoi tout serait sous la maintenance de Morges et que nous pourrions quand même en bénéficier. Et maintenant, on se rend compte que plus rien ne s'est fait sur ce port. Nous n'avons aucun pouvoir sur le port du Bief. Les bateaux actuellement dans la Venoge pourraient s'amarrer au Bief. Dans le port de St-Sulpice, ce ne seront que des riches qui pourront s'offrir une boucle qui pourront y amarrer leurs bateaux.

M. G. Delacrétaz dit qu'il ne faut pas entrer dans le jeu de savoir qui est riche et qui ne l'est pas. Il y a des gens qui habitent des villas et qui ne se posent pas la question de savoir s'ils devraient raser leur villa pour en faire un locatif où il y aurait plus de monde. On n'est pas en train d'opposer les uns aux autres. On est train de s'occuper d'avoir des infrastructures qui sont intéressantes pour la population dans une agglomération. La Municipalité s'occupe du réchauffement climatique. Ils ont plein de projets, ce qui n'exclut pas d'avoir des accès à des places de port et ce n'est pas Préverenges qui va payer, mais cela représente un crédit pour entrer dans le processus.

Mme A. Perret dit que ce débat est hyper émotionnel. Elle trouve désagréable le ton de notre Syndic par rapport au rapport de la commission ad hoc en disant qu'ils n'ont pas compris. Elle aimerait revenir sur la question de ce que nous voulons pour le futur. Certains pensent que l'on se doit pour les générations futures d'avoir un port pour y amarrer nos bateaux. Personnellement, elle a une vision différente. Elle trouve que nous sommes dans une période troublée au niveau environnemental, climatique, un climat social pas forcément génial. Dans cette perspective, elle se demande si nous ne devrions pas concentrer notre énergie, notre attention et notre argent sur ces thèmes-là qui lui paraisse hyper important. Il y a des défis gigantesques qui nous attendent. Pour elle, c'est une priorité de s'occuper de ces défis et elle doit avouer qu'elle préférerait se concentrer sur ces sujets importants que sur un éventuel port.

Mme B. Moser dit que l'on peut se concentrer sur les défis et sur le port. Elle ajoute que la commission des finances a rencontré M. Vallat qui leur a donné plus de renseignements. Il n'y aura pas que des bateaux à moteur dans ce port. Il y a d'autres options. Toute la partie écologique sera prise en compte. De nos jours, on ne peut plus aller que dans le sens économique. C'est l'avenir pour nos générations futures.

Mme A. Pictet Vallon explique que leur rapport a tenu compte de toute ces craintes. Pour cette raison, ils ont évalué les risques. Ils n'ont pas rencontré M. Vallat. Par contre, la commission a posé des questions et M. Vallat a répondu et les réponses ont été satisfaisantes pour la commission ad hoc. La question est quels sont les risques que la Commune de Préverenges prend en acceptant ce préavis et ces risques sont là. Aucune parole du Syndic ne contredit les risques évoqués. Les risques financiers sont grands. Le Canton ne va pas forcément soutenir ce projet.

M. G. Delacrétaz répond que la commission fait des hypothèses sur les dires du Canton. Il était dans la commission Venoge qui s'occupe de projets de renaturation y compris de l'embouchure avec le Conseiller d'État, M. Venizelos et il n'a pas vu quelqu'un en face qui était vent debout contre ce projet. Cela représente un tout avec la renaturation de la Venoge et il y a la possibilité d'avoir des places de port devant St- Sulpice. Il aimerait juste demander si la Commune de Préverenges, riveraine du lac, voudrait une ouverture sur le lac. C'est la question à se poser. La Municipalité a tranché et c'est cette vision qu'ils aimeraient partager avec nous.
M. S. Boschetti spécifie que nous votons sur un crédit d'étude afin de savoir si nous voulons étudier cette opportunité d'avoir un port.
M. P. Ihmle signale encore en tant que membre de la commission ad hoc, qu'il est allé écouter le Conseil communal de St-Sulpice. Il a été ressenti une très forte opposition malgré l'acceptation du préavis. Il y a des lettres du WWF contre le port. Il y a une pétition qui tourne avec 1'200 signatures qui sont contre le port. Juste pour dire qu'il y a vraiment un risque et que finalement l'argent investi ce soir pour l'étude n'aura aucune réalisation concrète. Il voulait renforcer ce point.
Il souhaite ne pas prendre de risques inconsidérés.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Avec 17 voix pour, 24 voix contre et 10 abstentions,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n° 6/23,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

De refuser ce préavis.

8/23 Demande de crédit pour l'achat de véhicules pour la sécurité municipale et le service de la voirie et des espaces verts

Mme M.- P. Borganana résume le rapport de la Commission des finances.
M. M.-H. Duvoisin résume le rapport de la Commission ad hoc.

La Présidente ouvre la discussion
M. A Garraux dit que la Municipalité a soumis un préavis regroupant 2 véhicules qui doivent être remplacés rapidement. La stratégie de la Municipalité est de ne pas charger le budget 2024, mais bien de passer par un préavis qui leur permettrait d'amortir cet achat. L'argument était aussi que le Fonds concernant les véhicules était vide. Le but est d'arrêter les dépenses sur les anciens véhicules qui arrivent en bout de course. Pour ces raisons, la Municipalité a décidé de nous soumettre ce double achat pour voix de préavis. Le rapport technique est rapporté par leurs services et ensuite remis à la Municipalité. La Municipalité a validé ces choix malgré la volonté à quitter les véhicules à énergie fossile. Le fait que la balayeuse ne soit pas électrique est principalement dû au coût, qui contrairement à ce qui est écrit dans le rapport, reste supérieur pour plus de Fr. 130'000.- pour un modèle équivalent. En ce qui concerne le véhicule pour la sécurité municipale, la Municipalité trouve que ce choix n'est pas lié à qu'à une question de prix. Le comparatif était assez net avec le véhicule Toyota. La Toyota répond aux besoins de la sécurité municipale, au contraire de celle de la Renault Dacia. Le véhicule est donc parfaitement adapté côté finances, il est relevé que la commission des finances n'a pas émis de réserve à ce propos. La commission compare les missions de la PRM avec celles de nos ASP. Effectivement, ils ont tous la même formation à

la base, mais nos ASP exercent un nombre de tâches qui dépassent celles de la PRM. La comparaison est trompeuse. Les ASP s'occupent de la signalisation. A la PRM, le travail est partagé. Nos ASP s'occupent de poser nos radars sympathiques, alors qu'à la PRM, il y a une unité dédiée. De plus il faut prendre en compte le travail pour les communes sous prestations. Il y a donc des déplacements à effectuer dans ces communes. Etant lui-même au Codir de la PRM, il peut confirmer que les ASP ont un travail bien supérieur qu'ä la PRM. La commission indique un kilométrage de 16'000 km par année. Cela représente une moyenne sur 10 ans. Si la commission avait demandé des chiffres par année, elle aurait constaté qu'avant l'arrivée d'Echichens, le kilométrage était en moyenne de 12'000 km par année entre 2014 et 2019. Dès 2019, nous en sommes à 22'000 km par année et pour 2023 à 26'800 km par année. Il faut donc aider nos ASP à avoir un véhicule avec un confort supérieur à une Dacia. Donc d'ici 6 ans, il y aura encore plus de km au compteur. La Dacia ne sera vraiment pas la bienvenue niveau confort. La Municipalité demande donc de prendre en compte la totalité des véhicules et d'accepter le préavis

Mme C. Castellani demande si l'entretien de la balayeuse électrique est pareil à une balayeuse standard.

M. A. Garraux répond qu'il n'en a aucune idée et que le chef de la Voirie dit que la balayeuse est une bête à chagrin car une balayeuse est tout le temps en train de chercher les bords du trottoir. De ce fait on tape de temps en temps, un bord de trottoir et on casse une pièce. Il pense que les coûts d'entretien sont similaires.

M. J. Scherer aimerait savoir, avant de refuser le préavis, si le prochain préavis portera sur un achat moins onéreux. Il demande quelles sont les autres options. S'il n'y a pas de solution satisfaisante à un coût réduit, il encourage la Municipalité à aller de l'avant et dit que cela ne vaut pas la peine de refuser ce préavis.

M. A. Garraux répond que si on passe à la Honda ZRV qui n'est pas électrique, mais hybride, on économise Fr. 12'000.- sur le budget de Fr. 200'000.- demandé.

Mme V. Robert demande s'il y a des capteurs solaires pour recharger.

M. M. Zenger répond que cela va venir dans un prochain préavis afin de pouvoir charger les véhicules par ce biais. Mais il faut savoir qu'il y en a déjà à la Voirie qui charge directement les véhicules électriques. Le véhicule proposé est 100% électrique, donc avec des frais d'entretien plus faible et un coût de fonctionnement plus faible. Il faut savoir que ce véhicule dispose d'un panneau solaire sur le toit. Jusqu'à 1'800km par année peuvent être chargés par le véhicule. Ce véhicule a un prix, c'est vrai mais il répond aux besoins de nos ASP

Mme B. Moser ajoute qu'une voiture qui n'a pas besoin de recharger 2 fois dans la journée, ce serait bien. S'il faut chaque fois rentrer pour la recharger, ce n''est pas rentable. Pour économiser quelques sous, cela ne vaut pas la peine.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Avec 27 voix pour, 15 voix contre et 10 abstentions,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n° 8/23 du 27 novembre 2023,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'accorder un crédit de Fr. 200'000.- pour l'achat de véhicules pour la sécurité municipale et le service de la voirie et des espaces verts,
2. D'approuver la proposition de comptabilisation, à savoir :

Amortissement sur une durée de 6 ans de Fr. 200'000.-, soit Fr. 33'333.- par an, dès le bouclement comptable du préavis, en principe en 2024.

DIT

Que ce montant sera payé, soit par les avoirs en compte de la commune, soit par l'emprunt

Suite à cette discussion, comme nous approchons de minuit, notre Présidente est obligée de faire voter la prolongation de la séance dans les 24 heures, comme le dit le règlement.
A l'unanimité, la continuation de la séance est acceptée.

5. Election d'un délégué au Conseil Intercommunal à la PRM

La Présidente nous rappelle que pour cette place de délégué, il s'agit bien d'élire une personne.
Mme C. de Titta propose M. T. Nguyen, déjà délégué suppléant de la PRM.

M. Thi Nguyen est élu tacitement.

6. Election d'un délégué suppléant au Conseil Intercommunal à la PRM

La Présidente nous rappelle que pour cette place de délégué suppléant, il s'agit bien d'élire une personne. M. S. Bergier est actuellement délégué suppléant, mais il en faut un deuxième.
Mme C. de Titta propose M. J. Chomette délégué suppléant de la PRM

M. J. Chomette est élu tacitement

7. Communications des délégués aux associations intercommunales :

Pour la PRM, M. A. Chappuis dit que la séance prochaine aura lieu le 26 mars et que les statuts de la PRM devront être traités. Cette session aura lieu exceptionnellement dans une petite commune à Buchillon

Pour l'ERM, M. M.-H. Duvoisin informe que le conseil intercommunal de l'ERM s'est réuni le 13 décembre à Echandens.
4 informations orales ont été transmises au Conseil :

- Concernant le projet de la nouvelle STEP à Morges, la, mise en conformité du projet en fonction de la stratégie d'arborisation et de végétalisation de la Ville de Morges sera faite en fin d'année et une nouvelle mise à l'enquête sera établie début 2024.
- Un nouveau chef d'exploitation de la STEP a été engagé pour remplacer M. Hostettler, qui part à la retraite. Une période de travail en commun des 2 chefs de service est prévue afin d'assurer la meilleure continuité possible.
- L'ERM participera à un projet pilote, subventionné par la DGE, concernant les nouveaux Plans Généraux d'Evacuation des Eaux (PGEE 2.0).
- Concernant l'épineux problème technique rencontré lors de la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine sur les communes de Morges et de Chigny, l'ERM a demandé un avis de droit dont les résultats seront communiqués au prochain Conseil. Après 2 rallonges au Préavis initial 05/2018 de Fr. 1'554'000.- ,

Préavis 04/2022 de Fr. 520'000.- et Préavis 04/2023 de Fr 1'186'000.- , les travaux vont reprendre début 2024.

8. Communications de la Présidente :

La Direction générale du territoire et du logement nous a informé, par son courrier du 5 février que la prochaine conférence sur le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) aura lieu le mercredi 20 novembre 2024, de 18h00 à 21h00 (horaires à affiner). Elle aura pour but de présenter les éléments saillants du projet d'agglomération de 5e génération (PALM 2025), en prémices de la consultation publique, et sera ouverte aux membres des législatifs communaux des communes composant le PALM.

La Présidente rappelle la prochaine votation du 3 mars prochain et en rappelle les objets.

Prochains conseils communaux 2024 :

21	mars	2024 à 20h00
18	avril	2024 à 20h00
16	mai	2024 à 20h00
20	juin	2024 à **19h00** comptes et gestion + élections
19	septembre	2024 à 20h00 arrêté d'imposition
10	octobre	2024 à 20h00 budget 2025
5	décembre	2024 à 20h00

9. Communications de la Municipalité :

Dicastère : Administration communale – Finances – Écoles – Social et Cultes
M. Guy Delacrétaz

Pas de communication.

Dicastère Développement durable – Transports publics – Exploitation des bâtiments et des domaines communaux – Informatique
M. Manuel Zenger

Festival du film vert

La Municipalité organise ensemble avec l'association "Les grands-parents pour le climat de Préverenges" trois projections dans le cadre du Festival du Film vert à la Maison de Commune les 5, 14, 19 mars à 19h :

- *Mode à Tout Prix* (de Isabelle Aeschlimann / Journal Le Temps)
- *Soeurs de combat* / Sisters in arms (de Henri de Gerlache)
- *Ruptures* (de Arthur Gosset)

Dicastère : Ressources humaines – AdminNextGen – Économie – Culture et Jeunesse
Mme Karine Storm-Devolz

Pas de communication.

Dicastère : Urbanisme – Constructions – Mobilité – UAPE
M. Hervé Nusbaumer

Pas de communication.

Dicastère : Sécurité publique – Espaces verts et voirie – Protection civile – Sports
M. Alain Garraux

Le Sentier aux Oiseaux est à nouveau ouvert dès le 1er février 2024 aux piétons, sous leur responsabilité.

Après les crues de décembre, le Sentier aux Oiseaux a subi d'importants dommages qui ont nécessité sa fermeture temporaire pour des raisons de sécurité.

La Municipalité planifie actuellement les travaux de remise en état pour rendre le chemin praticable le plus rapidement possible. Il n'a jamais été question de fermer ce cheminement de manière définitive.

Néanmoins, les interventions à entreprendre doivent également obtenir l'aval des services cantonaux. L'accès avec des machines n'est pas aisé et nécessite de faire appel à une entreprise spécialisée ce qui allonge les délais de réalisation. De nouvelles perturbations sont à prévoir ponctuellement.

La Municipalité et les services communaux font tout pour que les lieux puissent être accessibles à nouveau en toute sécurité dans les meilleurs délais.

Nous profitons de rappeler que le chemin est destiné exclusivement aux piétons et les cycles ne sont pas autorisés sur ce tronçon.

10. a) Droit d'initiative

Néant

b) Communications individuelles

Mme M.-P. Borgnana signale que le Carnaval de Préverenges aura lieu le samedi 23 mars 2024. Les bénévoles sont les bienvenus.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La Secrétaire procède au **Contre-Appel.**

Il est 00h07 lorsque la Présidente clôt la séance

La Présidente La Secrétaire

Sylviane Lambelet-Blanc Claude de Titta

Approuvé lors de la séance du 21 mars 2024